

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune de Ville-en-Vermois, dûment convoqué le 9 mars, s'est réuni en séance publique le 13 mars, sous la présidence de Monsieur Jean-François GUILLAUME, Maire.

Etaient présents : Mesdames AYRAL COLNOT, OSSOLA, GUESNEY
Messieurs BLANCK, DAGET, JANVIER, GUILLAUME, VENTURIN

Pouvoir : Mme THIERRY à Mme COLNOT

Excusé : Mme BARRAGAN, M. HUMBERT, Mme WIBERT

Absent : M. SIMON

Secrétaire de séance : Mme OSSOLA

Après le constat des conseillers municipaux présents, Mme OSSOLA est désignée en qualité de secrétaire de séance. Monsieur GUILLAUME ouvre la séance à 19h30 et demande si le compte rendu du 8 décembre 2025 fait l'objet d'observations. Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est adopté

1. DEL. 1 et 2 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 : COMMUNE ET CRECHE

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

BUDGET PRINCIPAL

Sous la présidence de Monsieur BLANCK Jean-Marie, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le CFU du budget principal et celui de la crèche 2025 établis ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévu :	627 757.49
	Réalisé :	230 422.96
	Reste à réaliser :	124 016.81

Recettes	Prévu :	627 757.49
	Réalisé :	171 402.15
	Reste à réaliser :	1 871.70

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 086 448.30
	Réalisé :	514 194.32
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	1 086 448.30
	Réalisé :	1 116 829.39
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 59 020.81
Fonctionnement :	602 635.07
Résultat global :	543 614.26

En application de l'article L. 2121-14 du CGCT, M. le Maire quitte la séance et se retire du lieu du vote.

Sous la présidence de M. BLANCK, adjoint aux finances, le Conseil municipal, après délibération, adopte le Compte Financier Unique (CFU) à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE CRECHE

Investissement

Dépenses	Prévu :	116 660.64
	Réalisé :	105 246.02
	Reste à réaliser :	11 238.00

Recettes	Prévu :	116 660.64
	Réalisé :	65 182.50
	Reste à réaliser :	00.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	552 094.61
	Réalisé :	489 100.93
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	552 094.61
	Réalisé :	563 942.26
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-	40 063.97
Fonctionnement :		74 841.33
Résultat global :		34 777.36

En application de l'article L. 2121-14 du CGCT, M. le Maire quitte la séance et se retire du lieu du vote.

Sous la présidence de M. BLANCK, adjoint aux finances, le Conseil municipal, après délibération, adopte le Compte Financier Unique (CFU) à l'unanimité

2. DEL. 3 et 4 - AFFECTATION DES RESULTATS 2025 : COMMUNE ET CRECHE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-François GUILLAUME, Maire,
Après avoir approuvé le CFU du budget principal de l'exercice 2025 le 13 mars 2026,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

BUDGET PRINCIPAL

Constatant que le CFU fait apparaître :	
- un excédent de fonctionnement de :	122 816.84
- un excédent reporté de :	479 818.23
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	602 635.07

- un déficit d'investissement de : 59 020.81
- un déficit des restes à réaliser de : 122 145.11
Soit un excédent de financement de : 181 165.92

DÉCIDE d'affecter à l'unanimité le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	602 635.07
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	181 165.92
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	421 469.15
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	59 020.81

BUDGET ANNEXE CRECHE

Après avoir approuvé le CFU du budget annexe crèche de l'exercice 2025 le 13 mars 2026
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 57 120.73
- un excédent reporté de : 17 720.60
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 74 841.33

- un déficit d'investissement de : 40 063.97
- un déficit des restes à réaliser de : 11 238.00
Soit un besoin de financement de : 51 301.97

DÉCIDE d'affecter à l'unanimité le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	74 841.33
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	51 301.97
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	23 539.36
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	40 063.97

3. DEL. 5 - RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU REGROUPEMENT DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE) DU SDE 54

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par l'Etat. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Monsieur le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la démarche du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au dispositif pour la précédente période arrivée à échéance au 31/12/2025, pour continuer à en bénéficier, il convient de signer une nouvelle convention qui couvre la sixième période courant jusque fin 2030.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime totale correspondant à la valorisation des Certificats. Les frais de gestion de 10% sont supportés entièrement par le SDE54, suite à la délibération

n°15 du comité syndical en date du 01/02/2021, dans le cadre de ses missions pour la maîtrise de la consommation énergétique.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'ADHÉRER** à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie du SDE54 pour la sixième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2030.
- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention de Mutualisation correspondante ci-annexée.

4. DEL. 6 - MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Ville en Vermois partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Ville en Vermois s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Motion adoptée à l'unanimité.

Informations diverses :

- ♦ La DDT a adressé un dossier de consultation concernant le projet de révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre de la commune.

Il est sollicité vos observations ou remarques, pour le 4 avril.

- ♦ SIS : M. le maire donne lecture du courrier du Président du SIS.
- Comme chaque année, le Président sollicite les communes membres du SIS afin de vérifier la liste des enfants qui effectueront leur rentrée en septembre. Pour Ville en Vermois, il y a 57 élèves.
- ♦ Remerciements pour leur dévouement aux élus de ce mandat.